

PREFECTURE DE LA CREUSE

Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
B.P. 79 - 23011 GUERET CEDEX
Tél : 05 55 51 58 24
Fax : 05.55.51.58.29
Mail : pref-manifestations-sportives@creuse.gouv.fr

Date de réception du dossier
en Préfecture :

**DECLARATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
A CARACTERE NON COMPETITIF
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

AUTRES QUE LES CONCENTRATIONS DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

Une manifestation sportive non motorisée qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique doit être déclarée :

- si la manifestation se déroule dans le respect du code de la route et si elle impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle,
- si la manifestation ne prévoit pas un horaire fixé à l'avance, ni un classement en fonction de la plus grande vitesse réalisée ou d'une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours,
- si la manifestation prévoit la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique d'au moins :
 - 75 piétons
 - 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés
 - 25 chevaux ou autres animaux

Ce dossier doit être dûment complété, daté, signé et transmis par courrier ou par mail en un seul exemplaire au service chargé de l'instruction (Préfecture(s) ou Sous-Préfecture) et dans chaque département concerné, au moins 1 mois avant le début de la manifestation.

Je soussigné(e)

Adresse :

Téléphone (indispensable) : 

Adresse électronique : @

Président ou responsable de l'association (dénomination) :

Adresse du siège social :

Déclare organiser un(e) :

Randonnée Brevet audax Autre

pédestre

VTT

cycliste

équestre

Préciser :

Dénomination de l'épreuve :

Date :

Nombre approximatif de participants :

Horaire de départ : Horaire d'arrivée :

Lieu de départ :

Lieu d'arrivée :

Commune(s) traversée(s) :

L'organisateur prend l'engagement :

- d'organiser cette manifestation dans le cadre fixé par les articles R331-10 et R331-13 du Code du Sport ,

- qu'en aucun cas, cette manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, l'habilité ou la vitesse qu'il s'agisse ou non de véhicules à moteur,

- de couvrir cette manifestation par une assurance,

- de rappeler aux participants, avant le départ, l'obligation qui leur est faite du strict respect du code de la route,

- de faire parvenir la présente déclaration au moins un mois avant la date de la manifestation au préfet du département du siège de l'association organisatrice et de chacun des départements traversés,

- dans le cas d'emprunt de terrains ou de voies privé(e)s, de recueillir impérativement les autorisations de tous les propriétaires concernés.

DATE :

(signature du demandeur)

PIECES A JOINDRE

à toute demande

Pièces jointes

Pièces manquantes

Règlement de l'épreuve

Plan précis du/des itinéraire(s)
(carte routière, plan de ville...)

Police d'assurance souscrite par l'organisateur

Autorisation des propriétaires de terrains privés
s'il y a lieu

Évaluation des incidences Natura 2000 dans les
cas suivants si la manifestation se déroulant pour
tout ou partie sur un site Natura 2000